

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS
POUR LA PROGRAMMATION AUTOMNALE DU SERVICE PATRIMOINE EN 2026**

Adm N° 2026 - 114

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville de proposer au public une programmation patrimoniale variée en vue de dynamiser le territoire et faire découvrir, au plus grand nombre, ses richesses patrimoniales,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats des actions patrimoniales suivantes pour la programmation de novembre à décembre 2026 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
16 Novembre « Chanter c'est résister »	ALFRED PRODUCTION 66 rue des chalets 31000 – TOULOUSE	874,94 € TTC	Hall de Paris	Service patrimoine
23 décembre « Dulci Jubilo – A sweet Christmas »	Née au Vent 69 impasse Pesquiers 30630 Cornillon	3 800€ TTC	Abbatiale de Moissac	Service patrimoine

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 14 août 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ